

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

Band: 50 (1952)

Heft: 6

Vereinsnachrichten: Taxationskurs : Voranzeige

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le montant définitif de l'augmentation sera déterminé dans le compte final. Il sera toutefois tenu compte des augmentations de prix pour la fixation et le versement d'acomptes.

La Direction fédérale des mensurations cadastrales et la Commission de taxation de la SSMAF donnent sur l'application pratique de la convention les éclaircissements suivants:

ad 1 et 2:

Comparé avec les tarifs pour la mensuration cadastrale de 1952, l'index du tarif pour la mensuration parcellaire 1951 (mensuration parcellaire, plan d'ensemble, plans pour chemins de fer) est de 7 % inférieur aux premiers. Cette différence est due au fait que la révision du tarif pour la mensuration parcellaire était déjà achevée au début de 1951 et qu'on voulait éviter les frais qu'auraient nécessité de nouvelles calculations et l'établissement de nouvelles courbes de prix. Ce supplément de 7 % amène les prix du tarif pour la mensuration parcellaire 1951 au même index que ceux des tarifs pour la mensuration cadastrale de 1952.

Les tarifs destinés aux autorités et aux offices, pour leurs propres besoins uniquement, sont délivrés par la Direction des mensurations, tandis que les personnes privées adresseront leurs demandes de tarifs à la SSMAF.

ad 4:

Lors du décompte final d'entreprises, on s'assurera si l'adjudicataire a bien conclu une assurance vieillesse et survivants complémentaire pour ses employés et si la somme forfaitaire, calculée aux prix contractuels, peut être acceptée tel quel ou si elle doit être réduite de 1 %.

ad 5:

Les allocations de résidence pour nouvelles mensurations seront fixées dans chaque cas particulier par la commission paritaire de taxation; elles seront incluses dans les prix contractuels. Pour travaux de mise à jour, la commission paritaire de taxation fixera, le cas échéant, une indemnité de résidence moyenne pour chaque arrondissement.

ad 6:

Selon la convention (9b), l'application de nouveaux taux de renchérissement valables dès le 1. 1. 52 pour travaux en cours, ne dépend pas de l'état d'avancement des travaux comme ce fut le cas pour les précédents accords, mais de la durée d'exécution fixée par le contrat, subdivisée par la date fixe du 1. 1. 52. Le montant du forfait correspondant à la durée conventionnelle des travaux, sans renchérissement, sera partagé en deux parts par la date fixe du 1. 1. 52 (rata temporis); les nouvelles allocations de renchérissement ne sont applicables qu'à la part du forfait calculée pour la période postérieure au 1. 1. 52.

Taxationskurs • Voranzeige

Am 27. Juni 1952 findet in Burgdorf ein Einführungskurs statt über die Anwendung der neuen Tarife für Grundbuchvermessung und Übersichtspläne. Der Kurs wird von der zentralen Taxationskommission im Einvernehmen mit der eidgenössischen Vermessungsdirektion organisiert und ist gedacht für Behördevertreter und Mitglieder der regionalen Taxationskommissionen (und solche, die es werden wollen).

Anmeldung bis 21. 6. 52 an E. Albrecht, Burgdorf.